



**Hudson's Bay Company ULC Compagnie de la Baie D'Hudson SRI (« Baie d'Hudson »),
HBC Canada Parent Holdings Inc., HBC Canada Parent Holdings 2 Inc., HBC Bay
Holdings I Inc., HBC Bay Holdings II ULC, The Bay Holdings ULC, HBC Centerpoint
GP Inc., HBC Holdings GP Inc., Snospmis Limited, 2472596 Ontario Inc. et 2472598
Ontario Inc.
(collectivement, les « requérants »)**

Questions fréquemment posées concernant le programme de protection des salariés

GÉNÉRALITÉS

1. Qu'est-ce que le Programme de protection des salariés (« PPS »)?

Le PPS est un programme administré par Service Canada qui couvre certains salaires, vacances, indemnités de préavis et indemnités de départ impayés (le cas échéant), jusqu'à sept fois le maximum de la rémunération hebdomadaire assurable en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* (8 844,22 \$ pour 2025). Le PPS couvre ces montants pour les employés admissibles licenciés par une société en faillite, mise sous séquestre ou dans d'autres circonstances admissibles au PPS (y compris certaines procédures en vertu de la LACC).

2. Pourquoi est-ce que je reçois cette trousse?

À la suite d'un examen de votre relation d'emploi auprès d'un ou de plusieurs des requérants, il a été déterminé que vous pourriez être admissible au PPS.

3. Suis-je admissible aux paiements du PPS?

Si vous avez reçu cette trousse, cela signifie que vous pourrez être admissible à des paiements en vertu du PPS. Les anciens employés qui ont été désignés par les requérants comme étant admissibles au PPS recevront cette trousse avec les instructions et les renseignements nécessaires pour demander à Service Canada de recevoir un paiement du PPS. L'admissibilité aux paiements en vertu du PPS est déterminée par Service Canada.

4. Quels sont les documents à remplir pour recevoir mon paiement du PPS?

Vous devez compléter :

- i) l'application du PPS sur le site Web de Service Canada (le « **site Web de Service Canada** »), accessible ici : <https://www.canada.ca/en/employment-social-development/services/wage-earner-protection/employee/apply.html>



- ii) Le formulaire de preuve de réclamation 31 (copie ci-jointe), qui doit être envoyé à Alvarez & Marsal Canada Inc. (le « **contrôleur** »).

Vous devez remplir les deux documents pour être admissible à recevoir un paiement en vertu du PPS.

5. Que se passe-t-il après que j'aie fait ma demande?

Après avoir soumis : i) votre demande de PPS à Service Canada; et ii) le formulaire 31 de preuve de réclamation au contrôleur, Service Canada déterminera si vous êtes admissible à recevoir un paiement du PPS et, le cas échéant, le montant auquel vous avez droit.

Service Canada vise à émettre une lettre de décision dans les 35 jours suivant la réception de tous les renseignements nécessaires pour compléter votre dossier, conformément à sa norme de service. Les dossiers complexes peuvent nécessiter un délai de traitement supplémentaire. Le fait de soumettre une demande complète facilitera le traitement en temps opportun.

Si vous ne recevez pas votre lettre de décision ou votre paiement dans les 2 à 3 mois suivant votre demande, veuillez communiquer avec Service Canada pour vérifier l'état de votre demande.

6. Si j'ai rempli ma demande de PPS sur le site Web de Service Canada et que j'ai envoyé ma formule 31 au surveillant, y a-t-il autre chose que je dois faire?

Si vous avez rempli les deux documents, vous n'avez aucune autre mesure à prendre pour le moment.

7. Avec qui dois-je communiquer si j'ai besoin d'aide ou si j'ai d'autres questions?

Si vous avez lu les renseignements contenus dans la présente trousse et que vous avez d'autres questions au sujet de votre droit au PPS ou de la demande, les employés non syndiqués peuvent communiquer avec l'avocat représentant les employés, Ursel Phillips Fellows Hopkinson S.E.N.C.R.L., s.r.l.:

- Courriel : HBCEmployees@upfhlaw.ca
- Téléphone (sans frais) : 1-800-414-6610.
- Site web : <https://upfhlaw.ca/hbcemployees>

Les employés syndiqués devraient communiquer directement avec leur syndicat.



8. Puis-je demander l'assurance-emploi (« AE ») si je fais une demande en vertu du PPS?

Oui, vous pouvez aussi faire une demande d'AE si vous faites une demande de PPS. Comme tout paiement du PPS est considéré comme une rémunération en vertu du règlement sur l'assurance-emploi, vous devez déclarer à Service Canada tout paiement du PPS que vous recevez, car cela peut avoir une incidence sur vos paiements d'assurance-emploi.

9. Si je reçois actuellement des prestations d'assurance-emploi, puis-je quand même présenter une demande de PPS?

Oui, vous pouvez toujours présenter une demande de PPS, mais si vous recevez actuellement des prestations d'AE, la présentation d'une demande de PPS peut entraîner un trop-payé d'AE, car le paiement du PPS est considéré comme une rémunération aux fins de l'AE. Si un trop-payé survient, vous devriez vous attendre à recevoir une lettre de Service Canada vous informant du solde du trop-payé, le cas échéant, que vous devez rembourser. Veuillez communiquer avec votre représentant de l'AE pour confirmer qu'il n'y aura pas de trop-payé si vous choisissez de présenter une demande de PPS.

REEMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION AU WEPP

Renseignements non personnels nécessaires pour remplir votre demande de PPS :

Faillite / Mise sous séquestre ou autre procédure d'insolvabilité admissible au PPS (dans ce cas, les procédures en vertu de la LACC) (ID de la succession)	00-007622025
Nom de la société du syndic / séquestre (dans ce cas, le contrôleur) qui administre la faillite, la mise sous séquestre ou toute autre procédure d'insolvabilité admissible au PPS de votre employeur	Alvarez & Marsal Canada Inc.
Numéro de téléphone du syndic / séquestre (contrôleur)	(416) 847-5157
Nom commercial de l'employeur failli ou insolvable	Hudson's Bay Company ULC; or The Bay Holdings ULC
Ancienne adresse de cet employeur	401, rue Bay, bureau 500 Toronto ON M5 h 2Y4
La date de la faillite ou de la mise sous séquestre de votre employeur, ou la date à	21 juin 2025



laquelle le tribunal a déterminé que tous les anciens employés au Canada avaient été licenciés, à l'exception de ceux qui ont été retenus pour liquider ses activités commerciales	
Demandez-vous un paiement dans le cadre du PPS dans la période de 56 jours?	<ul style="list-style-type: none">• Si vous faites votre demande <i>avant</i> le 16 août 2025, veuillez sélectionner : OUI.• Si vous faites une demande <i>après</i> le 16 août 2025, veuillez sélectionner : NON.• Pour les demandes soumises entre le 16 août 2025 et le 25 novembre 2025, dans la case intitulée « Si non, veuillez fournir une explication pour le retard », veuillez inclure la raison suivante : « Le syndic a demandé une prolongation ».• Si vous faites une demande après le 25 novembre 2025, veuillez expliquer la raison du retard dans la case intitulée « Si non, veuillez fournir une explication pour le retard ». IMPORTANT : Les raisons acceptables d'un retard se limitent à « des circonstances indépendantes de votre volonté qui vous ont empêché de présenter votre demande à temps ». <u>Nous encourageons fortement tous les employés à postuler une fois qu'ils auront reçu leur trousse d'information et avant le 25 novembre 2025.</u>

REEMPLIR LE FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION 31

1. Quelle section du formulaire de preuve de réclamation dois-je remplir et quel est le montant du paiement du PPS que je peux demander?

Vous devez inscrire votre nom et vos coordonnées à la section E (Réclamation par le salarié), dater et signer le formulaire. Toutes les autres sections peuvent être laissées vides.

Veuillez-vous reporter à l'exemple fourni de la formule 31, qui présente en jaune les sections que vous devez remplir.



2. Que dois-je écrire à la section E (« RÉCLAMATION PAR LE SALARIÉ DE SALAIRE DE \$ »)?

Veillez inscrire la valeur en dollars de votre réclamation admissible au titre de la LPPS au bas du tableau à la page 4 de votre Avis relatif au Programme de protection des salariés.

3. Puis-je demander le montant maximal du PPS?

Veillez demander votre réclamation admissible au titre de la LPPS seulement sur votre formulaire de preuve de réclamation 31.

4. Qui peut signer comme témoin pour la Formule 31 de preuve de réclamation?

Le témoin peut être n'importe qui, et il n'a pas besoin d'être un professionnel du droit.

5. Comment puis-je entrer mes renseignements dans la formule de preuve de réclamation 31?

Une copie du formulaire de preuve de réclamation 31 est incluse dans cette trousse d'information. Vous pouvez également télécharger le formulaire et utiliser un éditeur PDF en ligne pour remplir la formule de preuve de réclamation 31 par voie électronique. Un lien vers la formule est inclus sur le site Web du contrôleur. Pour soumettre la Formule de preuve de réclamation 31 par voie électronique, vous pouvez numériser votre formule papier remplie. Vous pouvez aussi prendre une photo, mais par souci de clarté, une copie numérique ou numérisée serait préférable.

6. Comment puis-je envoyer le formulaire de preuve de réclamation 31 dûment rempli à Alvarez & Marsal Canada Inc.?

Nous préférons que vous envoyiez votre formulaire de preuve de réclamation 31 dûment rempli au contrôleur (PDF, PNG ou JPEG) par courriel à l'adresse suivante : HBCemployees@alvarezandmarsal.com

Nous pouvons également accepter le courrier physique à l'adresse suivante :

Alvarez & Marsal Canada Inc.
Attention : Josh Marks
Royal Bank Plaza, Tour Sud
200, rue Bay, bureau 3501, C.P. 22
Toronto, ON M5J 2J1

Aucun lien vers votre formulaire de preuve de réclamation 31 ne peut être accepté.